

COMMUNE DE CAPENDU

NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte administratif (CA) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du CA répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet.

Le CA retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le CA 2022 a été voté le 13 février 2023 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement du budget permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : toutes les dépenses quotidiennes d'un côté (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) et le salaire des parents de l'autre.

Pour notre commune :

- Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par :
 - les salaires du personnel municipal et les charges afférentes ;
 - les indemnités des élus et les charges afférentes ;
 - l'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, voirie communale et autres réseaux communaux ;
 - les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, d'entretien, administratives, d'équipement ...)
 - les prestations de services (télécommunications, animations, maintenance, assurances, ...)
 - les subventions versées aux associations ;
 - le service incendie (SDIS) ;
 - les prestations sociales (CCAS) ;
 - les intérêts des emprunts.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :
 - des impôts locaux payés par les contribuables ;
 - des dotations versées par l'État (forfaitaire, solidarité rurale et péréquation ;
 - de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo ;
 - des compensations d'exonération de fiscalité locale versées par l'État ;
 - des produits des services (location de salles aux associations, concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, remboursement de mise à disposition de personnels ...) ;
 - de produits exceptionnels (libéralités, cession d'immobilisations, subventions exceptionnelles ...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement l'emprunt.

B. Les dépenses et recettes de fonctionnement 2022 :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT EN €
Dépenses courantes 011	333 597 €	Atténuations de charges 013 (Remboursement rémunération personnel)	36 520 €
Dépenses de personnel 012	780 510 €	Produits des services 70	107 505 €
Autres dépenses de gestion courante 65	173 739 €	Impôts et taxes 73	930 200 €
Atténuations de produits 014	306 €	Dotations et participations 74	455 875 €
Charges financières 66 (intérêts de l'emprunt)	6 965 €	Autres produits de gestion courante 75 (revenu des immeubles)	9 002.94 €
Dépenses exceptionnelles 67	0 €	Produits financiers 76	0 €
Autres dépenses	0 €	Produits exceptionnels 77	61 900 €
Dépenses imprévues 022	0 €		
Total dépenses réelles	1 295 117 €	Total recettes réelles	1 601 004 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	77 567 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	0 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 372 684 €	TOTAL GÉNÉRAL	1 601 004 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 1 295 117.76 € (contre 1 300 489.03 € en 2021, soit une variation à la baisse de 0.41%) et sont donc **stables par rapport à 2021**.

En 2022, les charges de personnel ont représenté **52.59 %** des dépenses de fonctionnement de la commune et sont en hausse de 3.11% par rapport à 2021 notamment du fait :

- de l'augmentation du point d'indice à partir juillet ;
- d'un tuilage de secrétaire de mairie pendant 2.5 mois ;
- du déroulement des carrières (avancements d'échelons et/ou grades) ;
- de l'augmentation annuelle des charges.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 1 601 003.46 € (contre 1 468 797.52 € en 2021, soit une variation à la hausse de 9.02 %) :

- hausse des recettes des impôts et taxes (chap.73 +2.48%) ;
- hausse des dotations et participations (chap.74 +4.77%) essentiellement portée par la dotation de solidarité rurale (+4.65%) ;
- hausse des recettes issues des produits exceptionnels du fait de 2 cessions immobilières et de dégrèvements de taxes foncières sur exercice antérieur (chap.77 +392%).

C. La fiscalité

■ *Concernant les ménages*

La fiscalité des communes est profondément modifiée depuis la disparition progressive de la taxe d'habitation mais également avec la signature récente du pacte fiscal et financier avec Carcassonne Agglo.

Suppression de la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'étale progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives s'étalent de 2021 à 2023.

Cette mesure représente une baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, mais aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. En guise de compensation en faveur des communes, la LF 2020 instaure, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Autrement dit, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ce transfert de la TFPB des départements vers les communes engendre des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 instaure un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Ce mécanisme vise à être pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, seront chaque année revalorisées au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

La commune de Capendu faisant partie des « communes excédentaires », elle se voit chaque année appliquer un **effet du coefficient correcteur * (ECC)** négatif.

Pacte fiscal et financier :

Définition : Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'ÉPCI (ici, Carcassonne Agglo). Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Constat : En présentant son projet de pacte fiscal et financier, l'ÉPCI a estimé que, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement ne lui permettait pas d'investir à hauteur de ses compétences (notamment en matière sociale), il avait besoin d'une nouvelle recette.

Solution : Carcassonne Agglo a donc proposé de transférer 17,21% de foncier bâti et 31,23% de foncier non bâti, perçus par les communes, à l'intercommunalité.

Les communes baissent leurs taux de foncier bâti (-17,21%) et non bâti (-31,23%) + l'ÉPCI son augmente ses taux de foncier bâti (+17,21%) et non bâti (+31,23%) = opération indolore pour le contribuable

Ensuite, le produit de la part de taxes foncières transférée en 2022 est totalement reversé aux communes par l'intermédiaire de **l'attribution de compensation* (AC)**. C'est sur « la dynamique de l'assiette » (c'est-à-dire la dynamique des bases fiscales) que l'Agglomération compte dégager de nouvelles marges de manœuvre. En effet, tandis que l'AC ne sera pas revalorisée à l'avenir, les bases, elles, continueront d'évoluer, et leur produit avec.

« Dynamique des bases fiscales » : les bases fiscales évoluent chaque année de manière automatique (Cf. LF du 30.12.2017 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales) mais aussi en fonction des améliorations apportées aux biens immobiliers existants (agrandissements, piscine ...) et aux constructions nouvelles.

Évolution des taux et du produit issu de la fiscalité des ménages

Les taux :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
TH	14%	14%	14%	14%	14%	14%
FB	41%	41%	41%	41%	71.69% taux commune + taux département	54.48% taux commune + taux département -17.21% ÉPCI
FNB	98.22%	98.22%	98.22%	98.22%	98.22%	66.99% 98.22% - 31.23% pour Carca Agglo

Le produit :

Réalisé 2017 : 805 107 €

Réalisé 2018 : 807 033 € (soit + 0.24 %)

Réalisé 2019 : 831 259 € (soit + 3 %)

Réalisé 2020 : 843 621 € (soit + 1.49 %)

Réalisé 2021 : 872 182 € (soit + 3.39 %) Détail : 1 041 269 € - 169 087 € **ECC***

Réalisé 2022 : 902 948 € (soit + 3.53 %) Détail : 825 530 € - **172 223 € (ECC*)** + 249 641 € **(AC*)**

■ *Concernant les entreprises :*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la commune ne vote pas de taux et ne récupère donc pas de produit en la matière.

D. Les dotations de l'État

Composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Capendu :

- la dotation forfaitaire (DF) [essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie]
- la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des fractions suivantes :
 - o la dotation de solidarité rurale bourg centre (DSR BC)
 - o la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P)
 - o la dotation de solidarité rurale cible (DSR C)
- la dotation de péréquation nationale (DNP) [communes potentiel fiscal et potentiel financier faibles]

Année	DF	DSR	DNP	Total	Variation
2017	181 815 €	117 085 €	21 240 €	320 140 €	
2018	179 038 €	158 156 €	25 149 €	362 343 €	+ 13.18 %
2019	178 575 €	169 280 €	29 575 €	377 430 €	+ 4.16 %
2020	176 422 €	178 134 €	33 422 €	387 978 €	+ 2.80 %
2021	174 887 €	184 629 €	30 927 €	390 443 €	+ 0.64 %
2022	176 425 €	199 967 €	31 023 €	407 415 €	+ 4.35 %

II. La section d'investissement

a) Généralités

La section investissement permet de préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, sur structures déjà existantes en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département, ÉPCI), les fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), les produits des emprunts et l'autofinancement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses investissement / Chap.	Détail / article	Montants en euros	Recettes investissement / chap.	Détail / article	Montants en euros	
Rembours. Emprunts 16	RD57 + rue Rep. 1641	42 948.66	Subventions d'investissement 13	État (DETR) 1318	54 680.00	
Immo. incorporelles 20	Révision PLU 202	5 610.00		Département 1323	189 877.07	
	Hôtel de ville 21311	840.00		ÉPCI (FPIC) 13251	107 398.00	
	Bât. Scolaires 21312	3 133.20		Autres subv. (SYADEN)	15 000.00	
	Autres bât. Pub 21318	9 651.66	Emprunt 16	Rés. eaux pluviales 1641	300 000.00	
	Réseaux de voirie 2151	684 406.00		FCTVA	36 934.81	
Immo. corporelles 21	Installations de voirie 2152	1 409.96	Dotations, fonds divers et réserves 10	Taxe aménagement 10226	18 346.58	
	Autres réseaux 21538	307 721.31		Excédent fonction. 1068	106 019.79	
	Autre mat. de voirie 21578	2 547.49		Total recettes réelles d'investissement	828 256.25	
	Autre mat. instal. tech 2158	3 311.64	Opé ordre entre sect. 040	Amort., plus-values ...	77 567.00	
	Matériel de transport 2182	3 153.06	Opé patrimoniales 041	Intégr° frais études & inser°	76 357.56	
	Mat. Bureau/inform. 2183	26 519.00	TOTAL GÉNÉRAL		982 180.81	
	Mobilier 2184	858.90				
	Autres immo. Corpo. 2188	41 189.97				
	Total dépenses réelles d'investissement		1 133 300.85			
	Opé patrimoniales 041	Intégr° frais étude & inser°	76 357.56			
TOTAL GÉNÉRAL		1 209 658.41				

c) Principales dépenses 2022

Objets	Articles	Réalisées	Restes à réaliser
Aménagement et sécurisation RD6113	2151	684 406.00 €	990 613.82 €
Création réseau collecte eaux pluviales RD6113	21538	301 131.99 €	39 487.73 €
(*) Effacement éclairage public RD6113 entrée ouest -hors matériel-	2041582/21534	0.00 €	39 757.74 €
Install. nouveaux jeux pour enfants (pharma. et Roque del Dié)	2188	36 000.00 €	-soldé-
Création bande DFCI (partenariat ONF)	2117	0.00 €	27 231.48 €
Informatisation des écoles (opération « école numérique »)	2183	20 168.79 €	-soldé-
Réfection du fossé chemin d'Aude	21538	6 589.32 €	-soldé-
Remplacement serveur informatique mairie	2183	6 350.21 €	-soldé-
Frais d'étude pour la révision du PLU	202	5 610.00 €	-soldé-
Remplacement 2 chauffe-eaux et 1 thermostat vestiaires stade	21318	4 831.20 €	-soldé-
Décorations lumineuses de rues	2158	3 311.64 €	-soldé-
Travaux d'électricité ateliers municipaux	21318	2 908.80 €	-soldé-
Podium démontable	2188	2 500.00 €	-soldé-
Acquisition de 20 tables en plastique (salles communales)	2188	2 095.44 €	-soldé-
TOTAL des RAR			1 097 090.77 €

(*) Cette opération est financée pour plus de la moitié par le SYADEN. N'est inscrite que la somme correspondant à la participation de la commune (hors frais de dossier).

d) Les subventions d'investissements 2022

Objets	Partenaires	Articles	Réalisées	Restes à réaliser
Aménagement et sécurisation RD6113	État (DETR)	1321	36 531.95 €	85 241.20 €
	Région	1322	0.00 €	120 000.00 €
	Département	1323	188 413.07 €	168 561.93 €
	SYADEN	13258	15 000.00 €	15 000.00 €
Effacement éclairage pub. RD6113 entrée ouest	SYADEN	1328	0.00 €	8 880.00 €
Création bande DFCI	Europe (FEADER)	1327	0.00 €	18 064.00 €
Informatisation des écoles (« école numérique »)	État	1321	11 327.15 €	3 050.00 €
TOTAUX			251 272.17 €	418 797.13 €

NB : en 2022, la commune a également perçu correspondant aux FPIC 2019, 2020 et 2021 (article 13251 pour 107 398.00 €).

e) Les restes à réaliser

Sur dépenses d'investissement :

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 21 997.74 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 075 093.03 €

→ Soit un total de **1 097 090.77 €**

Sur recettes d'investissement :

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 418 797.13 €

Chapitre 16 Emprunt (pour aménagement RD6113) : 700 000.00 €

→ Soit un total de **1 118 797.13 €**

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Résultat de l'exercice 2022

En section de fonctionnement :

Dépenses 1 372 684.76 € / Recettes 1 601 003.46 €

Soit un résultat 2022 excédentaire de 228 318.70 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2021 de 5 721.70 €

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de + 234 040.40 € au 31.12.2022

En section d'investissement :

Dépenses 1 209 658.41 € / Recettes 982 180.81 €

Soit un résultat 2022 déficitaire de - 227 477.60 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2021 de 245 263.79 €

→ soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 17 786.19 €

Restes à réaliser :

- 1 097 090.77 € en dépenses

+ 1 118 797.13 € en recettes

→ Soit un solde excédentaire de + 21 706.36 €

► Soit Résultat global excédentaire au 31.12.2022 de + **251 826.59 €**

b) Principaux ratios

Voir le document de valorisation financière et fiscale 2022 – Servie de gestion comptable de Carcassonne

c) État de la dette

Intitulé	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/22	Durée résiduelle	Type Taux	Niveau de taux	Capital 2022	Intérêts 2022
Réhabilitation RD57 T1	193 000 €	0.00 €	<i>soldé</i>	Fixe	4.77%	16 831.90 €	802.88 €
Réhabilitation RD57 T2	200 000 €	112 450.63 €	8 ans	Fixe	4.57%	9 886.88 €	5 423.00 €
Aménagement rue Rép.	130 000 €	49 788.48 €	3 ans	Fixe	1.2%	16 229.88 €	739.41 €
Réseau eau pluv RD6113	300 000 €	300 000 €	60 ans	variable	1.53%	0.00 €	0.00 €
Aménagement RD6113	700 000 €	<i>Fonds non versés</i>	40 ans	variable	2.61%	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Capendu le 13 février 2023,

Le Maire,
Claude BUSTO



